

1. Pièces contractuelles – Ordre de priorité

Le retour du devis signé par le client emporte conclusion du contrat. Les pièces contractuelles sont :

- le devis signé et ses éventuels annexes et avenants
- les présentes conditions générales

En cas de contradiction, les devis, annexes et avenants priment sur les conditions générales.

2. Protection des données

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou l'exercice d'une prérogative légale. Le responsable du traitement des données est l'entreprise : EMA BREIZH RENOV Broussard Anthony Gérant, Ema.breizh.renov@gmail.com L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL. Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

3. Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Le client obtiendra toutes autorisations, administratives ou de voisinage, et procèdera à toutes déclarations nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

4. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après signature du devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, en cas de retards dus au client, de modifications du marché, de force majeure, d'épidémie, d'intempéries, de difficultés d'approvisionnement, de grève générale de la profession, et plus généralement de retards qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'entreprise.

5. Prix

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur à la date d'établissement du devis ou des avenants. En cas de modification des charges imposées par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC. Les modifications que pourrait apporter le client ou la réglementation au marché seront nécessairement répercutées sur le prix TTC.

6. Conditions de règlement

La facturation s'établira comme suit : A la commande, acompte de 30 % du montant TTC du devis. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, La Facturation du solde restant. Les règlements s'effectuent par chèque ou virement bancaire à réception des travaux. A défaut de règlement dans les

délais, les travaux pourront être suspendus, aux risques du client, jusqu'au paiement effectif et faire l'objet de pénalités de retard au taux de 10% en vigueur en France applicable au premier jour de retard de paiement.

Pour les clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard au taux de 10% et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

7. Clause de réserve de propriété et transfert des risques

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

8. Réception des travaux

Elle a lieu à l'achèvement des travaux. Un procès-verbal de réception sera signé par le client.

9. Photographie des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : (site internet, catalogue, réseau social de l'entreprise etc...). La présente autorisation est consentie à l'entreprise pour les territoires suivants : France, et pour une durée indéterminée. Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

10. Contestations

Le client, consommateur personne physique, peut, après échec d'une réclamation écrite préalable auprès de l'entreprise et au plus tard un an après sa réclamation, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice CM2C. Adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris, cm2c@cm2c.net. Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

Date et signature du client

